



PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

*Direction Régionale et
Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement*

Paris, le 1er novembre 2018

*UD-DRIHL Paris
Service Accueil Hébergement*

PROTCOLE HIVERNAL 2018-2019
PARIS

L'accès à l'hébergement et au logement de ceux qui en sont les plus éloignés constitue une politique publique prioritaire tout au long de l'année. Ce principe est réaffirmé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017.

Malgré les efforts fournis chaque année pour accroître le parc d'hébergement pérenne, l'État doit être en capacité chaque hiver de faire face à une demande accrue des publics sans domicile qui sollicitent une mise à l'abri pendant la période hivernale. Il est donc nécessaire de renforcer les actions de veille sociale et d'organiser des capacités supplémentaires d'hébergement du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le présent document a pour objet de définir les modalités de renfort mises en œuvre à Paris dans le cadre d'une coordination régionale. Il comprend plusieurs annexes décrivant le dispositif et le fonctionnement attendu.

Préambule

Le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid du 28 octobre 2015 fixe les **grandes orientations** de la campagne hivernale :

- l'accueil inconditionnel des personnes en détresse médicale, psychique et sociale
- la continuité de la prise en charge
- le respect des conditions minimales de qualité et de décence
- l'exigence de dignité
- l'égalité face au service rendu
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes

Les **principes fondamentaux** qui président à la mobilisation pendant l'hiver sont énoncés ici.

Tout d'abord, la protection et l'accompagnement des personnes doivent être garanties. En effet, il s'agit de renforcer l'attention et le repérage des personnes sans domicile qui ne sont pas habituellement en demande d'hébergement. Pour cela, la mobilisation hivernale implique l'adaptation du dispositif d'hébergement et des moyens de la veille sociale au regard des tensions particulières qui seront identifiées localement. Il convient de s'assurer que seront apportées aux personnes en situation de rupture pour des raisons économiques, sociales ou familiales, des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri sur tout le territoire parisien.

L'ensemble de ces mesures s'appuiera sur le service intégré d'accueil et d'intégration (SIAO), dans ses volets urgence et insertion, qui en centralisant l'offre et la demande d'hébergement, assure l'organisation optimale des moyens disponibles à l'échelle du territoire. Pour cela, le SIAO dans son volet urgence doit disposer d'une visibilité sur l'ensemble des capacités disponibles, connaître les places supplémentaires hivernales et organiser l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Par ailleurs, la préparation de la sortie de la période hivernale doit être anticipée pour éviter toute remise à la rue « sèche ». A cette fin, l'accueil d'urgence des personnes est assorti d'une évaluation sociale permettant de les inscrire dans un parcours favorisant le début d'un processus d'insertion. Une attention particulière sera portée aux personnes pouvant accéder au logement autonome, notamment via la constitution d'une demande de logement social¹. Ces dernières devront faire l'objet d'une évaluation sociale à transmettre sans délai au SIAO volet insertion.

Enfin, une attention particulière doit être portée durant cette période à certains publics tels que les demandeurs d'asile ou les personnes âgées de plus de 65 ans.

¹ *Guide de l'accès au logement à l'usage des travailleurs sociaux*, 2ème édition, mai 2017, DRIHL UD75 / SIAO insertion de Paris (disponible sur le site de la DRIHL et du SIAO volet insertion)

1. L'unité départementale de la DRIHL de Paris organise le renforcement du dispositif d'hébergement d'urgence pérenne par des capacités supplémentaires mobilisées selon une logique de réponse graduée

En sus des places d'urgence, de stabilisation et d'insertion déjà mobilisées dans le cadre du dispositif d'hébergement pérenne, la DRIHL Paris prévoit, conformément au guide national, de mobiliser des capacités supplémentaires tout au long de la période hivernale.

Plusieurs types de capacités, répondant à des objectifs complémentaires, sont mobilisés : (cf. annexes 1 et 2).

A la date de signature du présent protocole, **3 204 places sont identifiées.**

1.1. Les places de Renfort Continu : 1 872 places

Parmi ces places, on peut distinguer :

- 1 783 places en CHU
- 89 places au sein de dispositifs hôteliers hivernaux

Parmi ces places, la répartition en fonction des publics est la suivante:

- 407 places pour hommes isolés
- 457 places pour femmes isolées
- 942 places pour des familles
- 66 places pour des couples

Les places de renfort continu sont ouvertes dès leur disponibilité, aménagées dans des bâtiments mis à disposition temporairement par l'État et ses partenaires institutionnels (Ville de Paris, AP-HP, bailleurs sociaux, Diocèse de Paris, EPFIF), ou bien également dans des dispositifs hôteliers spécifiques.

Ces places sont ouvertes en continu, pendant toute la période hivernale. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier leur activation anticipée ou leur maintien après leur date prévisionnelle de fermeture. Leur ouverture et leur fermeture s'organisent progressivement dans le cadre d'une montée en charge concertée avec les opérateurs. Elles sont régulées par le SIAO volet urgence.

Le fonctionnement de ces structures est assuré 24h/24 ou uniquement la nuit (ex : la Péniche du coeur). Un accompagnement social est réalisé auprès des personnes accueillies via la transmission ou la réactualisation des évaluations sociales sur le système d'information dédié (SI-SIAO).

1.2. Les places de Renfort Ponctuel : 692 places

Parmi ces places, on peut distinguer :

- des places au sein d'un gymnase, mis à disposition par la Ville de Paris avec un accompagnement social réalisé par le CASVP
- des places en salles paroissiales, ouvertes dans le cadre du dispositif Hiver Solidaire
- des places d'abris de nuit

Parmi ces places, la répartition en fonction des publics est la suivante:

- 578 places hommes isolés
- 74 places femmes isolés
- 40 places familles

Ces places pourront être ouvertes en cas de situations exceptionnelles : tension particulière sur le dispositif et/ou vague de froid qui ne conduit pas au déclenchement du plan Grand Froid par le Préfet de Région d'Ile-de-France

Elles seront déclenchées entre 72H et 48H à l'avance à la demande de la DRIHL.

Protocole gymnases (cf. annexe 10) :

L'ouverture des gymnases de la Ville de Paris se réalise à l'appréciation du Maire de Paris. Elle suit un calendrier préalablement établi. Un protocole *ad hoc* est signé entre le SIAO dans son volet urgence et insertion, le CASVP, la Ville de Paris et la DRIHL afin de déterminer les conditions de prise en charge des usagers mis à l'abri dans ce cadre.

1.3. Les places de Grand Froid : 291 places

Parmi ces places, on peut distinguer :

- des places au sein d'un second gymnase, mis à disposition par la Ville de Paris avec un accompagnement social réalisé par le CASVP
- des places au sein des salles de mairies d'arrondissements
- des places en surcapacités dans les structures d'hébergement (CHRS par exemple)

Parmi ces places, la répartition en fonction des publics est la suivante:

- 216 places hommes isolés
- 66 places femmes isolés
- 3 places familles
- 6 places couples

Ces places, principalement ouvertes pour des personnes isolées, permettent d'apporter une solution notamment lorsque les conditions climatiques augmentent les risques sanitaires pour les personnes vivant à la rue.

La mobilisation des salles de mairie d'arrondissements est travaillée en amont de leur ouverture en lien avec les mairies d'arrondissement et la Ville de Paris. L'identification des associations intervenant dans ces salles est arrêtée avant le début de la période hivernale.

NB : L'annexe 3 du protocole explique plus précisément les modalités de peuplement, d'occupation et de gestion de la décrue des capacités de mise à l'abri ouvertes en continu et ponctuellement.

1.4. Les capacités de Haltes de nuit : **259 capacités d'accueil**

Afin de répondre aux besoins particuliers des personnes les plus éloignées des dispositifs classiques d'hébergement et de veille sociale, un dispositif de halte de nuit est créé.

L'objectif est de permettre l'accueil et le repos de personnes identifiées et orientées par les acteurs de la veille sociale (maraudes et AJ/ESI). Il ne s'agit en aucun cas de places d'hébergement, les locaux ne sont pas prévus pour le sommeil.

Le dispositif est constitué de :

- 6 haltes de nuit dédiés aux hommes isolés répartis par secteurs de coordination des maraudes, soit 194 capacités d'accueil
- 2 haltes de nuit dédiées aux femmes isolées, soit 65 capacités d'accueil

Les modalités de fonctionnement des haltes de nuit sont précisées en annexe 9.

1.5. Les lieux de mise à l'abri pour les familles (LIMA) : **90 places**

Il s'agit de petites unités permettant la mise à l'abri de familles, en particulier celles rencontrées par les maraudes. Les places sont soumises à la régulation du SIAO. La prise en charge se fait à la nuitée en semaine (3 nuits le week-end) avec possibilité de réinscription par le travailleur social du LIMA. Les personnes sont réorientées en journée sur le dispositif de droit commun, en particulier les ESI familles.

Les modalités de fonctionnement des haltes de nuit sont précisées en annexe 9 bis.

2. L'unité départementale de la DRIHL de Paris mobilise et renforce les moyens de la veille sociale (annexe 2bis)

2.1. Le « 115 »

Les effectifs du pôle régulation du Samusocial de Paris sont ajustés durant la période hivernale pour répondre aux signalements émis par les particuliers et les partenaires institutionnels, ainsi qu'aux appels des personnes sans abri :

- 12 ETP en renfort sur l'écoute sociale (6 à partir du 15 octobre, puis 6 supplémentaires en décembre). Ces postes sont polyvalents (isolés/familles) et viennent renforcer le dispositif sur différentes tranches horaires (petit matin, journée, intermédiaires, nuit)
- 1 ETP sur la coordination 115 nuit à compter du 1^{er} novembre.

En période de grand froid, sont également renforcées les équipes d'écoutes sociaux en place (2,5 ETP).

En complément, le SIAO urgence est renforcé :

- Prolongation des 2 postes écoutes SIAO supplémentaires (suivi du parc pérenne et du dispositif Haltes et grands froids, liens avec les prescripteurs pour les orientations, appui à la priorisation des réorientations en lien avec les structures)
- Poste de chargé de mission hiver (appui à coordination avec les Haltes de nuit, au suivi du plan hivernal et des décrues et à l'activité des maraudes partenaires)
- 2 postes d'agents administratifs supplémentaires pour traiter la visibilité des structures temporaires et le reporting des maraudes partenaires.

2.2. Les Maraudes

Les Equipes Mobiles d'Aide (EMA) du Samusocial de Paris sont renforcées (7 camions à partir du 1^{er} novembre, 8 à partir de décembre contre 6 le reste de l'année) et par des maraudes bénévoles partenaires véhiculées : Croix-Rouge française (1 camion sur sollicitation de 20h à 23h), Ordre de Malte (1 camion les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 20h à 01h30), Transports Automobiles Municipaux (2 camions sur sollicitation de 20h à 5h), Protection civile le samedi de 10 à 18h.

Pour l'ensemble des maraudes, des sur-sollicitations sont possibles en cas de grand froid.

Par ailleurs, cette année le financement **d'une maraude en journée**, notamment pour le traitement des signalements, a été accordé. La maraude sera composée d'un infirmier et d'un TS, elle tournera du lundi au vendredi. Elle débutera le 1^{er} décembre.

Une veille sanitaire et sociale est mise en œuvre auprès des personnes vulnérables à la rue ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge, en particulier dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Cette veille est réalisée dans le cadre de la coordination des maraudes, notamment par les maraudes d'intervention spécialisée dans les bois (Emmaüs et Aurore en lien avec l'UASA).

Par ailleurs, dans le cadre de la coordination des maraudes parisiennes gérée par le SIAO volet urgence, les quatre référents des zones Nord, Sud, Ouest et Est :

- organisent la remontée des demandes en lien avec les maraudes pour le peuplement des places hivernales.
- relaient les situations préoccupantes pour lesquelles une veille de nuit est nécessaire,
- informent les maraudes de la montée en charge et de la décrue du plan hiver

Enfin, le guide national rappelle que « si une personne refuse d'être mise à l'abri, alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU (« 15 ») qui activera les moyens de secours adaptés à la prise en charge de la personne. **L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU** »².

2.3. Les Accueils de jour/ESI

Outre la mobilisation de certains accueils de jour en abri de nuit, une extension horaire des accueils de jour/ESI est organisée en semaine voire les week-ends en cas de dégradation des conditions météorologiques.

3. **L'unité départementale de la DRIHL de Paris organise les modalités de prise en charge sociale des personnes accueillies dans les dispositifs de mise à l'abri**

3.1 Les places de renfort continu

Dans le cadre de la continuité de la prise en charge, les gestionnaires sont missionnés pour :

- vérifier l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies,
- réaliser un diagnostic pour chaque personne, à des fins statistiques (cf annexe 4),
- **réaliser ou mettre à jour une évaluation sociale pour toute personne qui le souhaite au plus tard 1 mois après l'accueil** de la personne dans un dispositif hivernal³,
- orienter les personnes en fonction de leurs besoins (le cas échéant, vers le secteur sanitaire et médico-social, ou bien vers des permanences juridiques),
- **préparer les solutions de sortie pertinentes, le plus en amont possible (cf. annexes 4 et 7)**, en lien avec le SIAO dans son volet urgence et insertion, ou d'autres partenaires tels que la Ville de Paris ou la MDPH (cf. établissements et services médico-sociaux).

Le cas échéant, les équipes des centres d'hébergement doivent s'articuler avec le travailleur social de référence existant, ou bien, dans le cas contraire, organiser un passage de relais afin de garantir la continuité de l'accompagnement social à la sortie du ménage de leur structure vers un service social ou un établissement de droit commun.

3.2 Les places de renfort ponctuel et de grand froid

Les structures qui ne sont pas en mesure d'assurer l'accompagnement social des personnes, veillent à les orienter vers une association ou un service social de droit commun à même d'assurer cet accompagnement. Dans la mesure des capacités, le SIAO réoriente les personnes les plus exclues et les plus vulnérables à la fermeture des dispositifs ouverts ponctuellement.

L'annexe 4 du protocole détaille plus précisément les modalités de prise en charge et de suivi des personnes hébergées dans les dispositifs hivernaux de mise à l'abri qu'ils soient ouverts en continu ou bien ponctuellement.

2 Instruction interministérielle du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016 - Fiche 5 page 14.

3 Ces évaluations doivent être transmises directement au SIAO volet insertion via le SI-SIAO. Voir l'annexe 8 sur l'utilisation du SI-SIAO

Au cours de la période hivernale, certains publics nécessitent une vigilance particulière.

Ainsi, les demandeurs d'asile en attente d'une place au sein du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DN@ : CADA, HUDA, AT-SA) font l'objet de remontées spécifiques auprès de l'OFII. Les évaluations sociales de ces personnes ne doivent pas être transmises au SIAO volet insertion, celui-ci ne régulant pas l'offre dédiée correspondante, pour laquelle l'OFII est compétente (cf. annexe 5).

Les personnes accueillies âgées de plus de 65 ans font également l'objet d'une vigilance particulière. Le SIAO déploie depuis mai 2017 une expérimentation Interface pour favoriser l'accès des personnes vieillissantes aux dispositifs médico-sociaux. Le travailleur social Interface pourra apporter un appui à destination des personnes âgées et des personnes handicapées qui seraient accueillies dans les dispositifs hivernaux. (cf Modalités d'appui décrites dans l'annexe 4 « Appui autour des situations complexes »)

4. Gouvernance et coordination du dispositif

La gouvernance du dispositif est assurée par l'Unité Départementale de la DRIHL de Paris.

La coordination du dispositif est assurée par l'UD 75 de la DRIHL en lien avec le SIAO dans son volet urgence et insertion.

Le SIAO dans son volet urgence est garant de l'égalité d'accès au dispositif sur l'ensemble du territoire parisien, dans le respect du cadre de prise en charge⁴ ; il reste particulièrement vigilant aux personnes les plus exclues et les plus vulnérables, quelle que soit leur situation administrative, conformément au principe d'inconditionnalité.

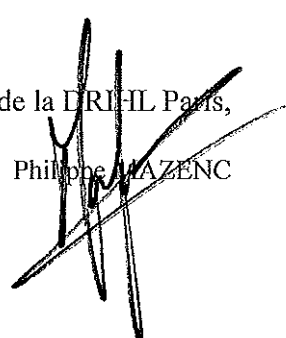
Le SIAO dans son volet insertion centralise les évaluations sociales transmises par les travailleurs sociaux intervenant auprès des personnes accueillies pendant la période hivernale et travaille à leur orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation.

Sous l'égide de la DRIHL, et conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs du 14 septembre 2016, le SIAO dans son volet urgence et insertion mettent tout en œuvre afin d'assurer la fluidité du dispositif pendant la période hivernale et à son issue. Ils sont tenus régulièrement informés de l'état des capacités ouvertes.

Les gestionnaires des structures d'hébergement hivernales (Centres d'Hébergement d'Urgence et des structures de mise à l'abri) veillent à optimiser l'occupation de leur établissement, en remontant quotidiennement les places vacantes 115/SIAO (cf. annexe 6).

Pour faciliter la fluidité du dispositif d'hébergement d'urgence tout au long de la période hivernale, une réunion préparatoire à l'hiver est organisée entre la DRIHL, le SIAO et chaque association gestionnaire de dispositifs hivernaux afin de définir leurs modalités de collaboration.

Le Directeur de la DRIHL Paris,
Philippe LAZENC



⁴ cf. article L342-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles